



Restitution dépôt de garantie

Par **carole g**, le **10/11/2008** à **13:17**

Mon ancien bailleur me retient 489 € (1/2 du devis) pour une bosse dans une porte de placard (qui n'était pas neuve). le devis correspond au remplacement à neuf de la porte. a-t-il le droit de me retenir cette somme qui me semble disproportionnée !? Par ailleurs, j'ai quitté l'appartement le 05/06/08 et je reçois le solde de mon dépôt de garantie qu'aujourd'hui (10/11/08).